

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison de travaux de remplacement BAC + souffler le tube allongé PI n°11, rue des Garnaudes (entre le 16 et 18), par l'entreprise SUEZ, ordonnancement 917 Chemin Pierre Drevet 69140 RILLEUX LA PAPE, sur une journée, du 24 avril au 19 mai 2023.**

## **Article 1**

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 5 avril 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

